

Adresse:

33, rue de Curzay 17230 Longèves

Téléphone : 05 46 37 02 31

Adresse mail:

longeves2@wanadoo.fr

Site Internet : longeves-17.fr

Longèves, le lundi 4 septembre 2023

Objet : à propos du service minimum d'accueil

Madame, Monsieur, chers parents,

Conformément à la loi du 20 août 2008 concernant le service minimum d'accueil les jours de grève, nous vous informons que si vous ne pouvez pas garder votre enfant à la maison, il est accueilli à l'école et pris en charge par le personnel communal **pour la journée entière, obligatoirement**, avec le repas à la cantine bien entendu (s'il y mange habituellement). A 16h00, le service de garderie fonctionnera aussi tout à fait normalement.

Afin de faciliter de notre côté l'organisation de ces journées, nous vous serions reconnaissants, <u>avant chaque journée de grève</u>, de nous transmettre un coupon-réponse comme celui proposé cidessous (téléchargeable sur <u>www.longeves-17.fr</u>), si vous pensez mettre votre enfant à l'école.

Merci de ne répondre que dans le cas où votre enfant viendrait à l'école.

Ce coupon-réponse sera à remettre à la personne de la garderie, avant la classe, ou pendant la garderie, ou encore dans la boîte à lettres de la mairie. Vous pouvez aussi envoyer un mail à l'adresse de la mairie : longeves2@wanadoo.fr.

Bien cordialement,

L'adjoint en charges des affaires scolaires, Jean-Gaël Codognet

| à r | emettre | |
|---|---------------------------------|------|
| Je vous informe que mon enfant | , élève de | |
| sera à l'école la journée du, service minimum d'accueil les jours de grève. | accueilli selon les disposition | s du |

J'ai pris connaissance de sa présence obligatoirement pour la journée entière.

Signature du(*des*) responsable(*s*) de l'enfant :